

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Opération n°2026ENERG-1CPE

Contrat de Performance Énergétique portant sur les installations de génie climatique de sites de l'Université de Lorraine

Date et heure limites de réception des offres :

6 mai 2026 à 10:00

Les offres seront transmises exclusivement via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

34 Cours Léopold
CS 25233
54052 NANCY CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 – Nomenclature	3
1.6 – Marchés de prestations similaires	3
Le maître d'ouvrage se réserve le droit de recourir à des marchés de prestations similaires pour prestations similaires en application des dispositions de l'article R.2122-4 et R.2122-7 du Code de la Commande Publique.	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 – Déroulement de la consultation.....	4
2.2 – Délai de validité des offres.....	4
2.3 – Forme juridique du groupement.....	4
2.4 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	4
2.5 – Tranches optionnelles	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 – Indemnité pour les candidats non retenus	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire - Candidature	6
<i><u>5.1.1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise</u></i>	6
<i><u>5.1.2. Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise</u></i>	6
<i><u>5.1.3. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise</u></i>	6
5.2. Documents à produire - Offre	7
5.3 - Présentation des variantes.....	9
5.4 - Visites sur site.....	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission sous support papier.....	9
6.2 - Transmission électronique	9
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 – Admission des candidatures.....	10
7.2 – Analyse des offres et choix de l'offre la plus économiquement avantageuse	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
8.2 - Procédures de recours	13
8.3 Clauses complémentaires.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne contrat de performance énergétique (CPE) associant la conception-réalisation, l'exploitation et la maintenance des installations de génie climatique de l'Université de Lorraine pour les sites géographiques de la Moselle et du nord de la Meurthe-et-Moselle.

Il s'agit d'un marché global de performance défini aux articles L.2171-3 et R.2171-2 du Code de la Commande Publique.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions de l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire :

- Avec un marché subséquent intégrant :
 - Une partie à prix forfaitaire liée à :
 - L'exploitation et la maintenance des installations et travaux de petits entretiens (P2),
 - Le gros entretien et le renouvellement des matériels – garantie totale (P3)
 - Les travaux en conception-réalisation pour l'amélioration de la performance et du suivi énergétique (P5)
- Des bons de commande sur prix unitaires et liés à des travaux et/ou prestations en P2/P3/P5.
- En variante : Une partie à prix unitaire liée à (P1) via la mise en place d'un payeur divergent, l'Université ayant déjà souscrit les contrats de fourniture de gaz ainsi que les polices d'abonnement liées aux réseaux de chauffage urbains

1.4 - Décomposition de la consultation

L'Université de Lorraine décide de ne pas allouer le marché car ce type de prestation fait déjà l'objet d'un allotissement géographique à la taille de l'établissement.

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
50700000-2	Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments			

1.6 – Marchés de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de recourir à des marchés de prestations similaires pour prestations similaires en application des dispositions de l'article R.2122-4 et R.2122-7 du Code de la Commande Publique.

2 - Conditions de la consultation

2.1 – Déroulement de la consultation

La présente procédure se déroule de la façon suivante :

- Remise d'une offre initiale sans négociation possible
- Analyse des offres par lot
- Attribution du marché

2.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 – Forme juridique du groupement

En application de l'article R 2142-22 du Code de la Commande Publique, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci est tenu d'assurer sa transformation en groupement conjoint avec mandataire solidaire après attribution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, le mandataire de ce groupement est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ces obligations contractuelles à l'égard de l'Université de Lorraine.

2.4 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les soumissionnaires doivent répondre à l'offre de base (engagement de performance-P2-P3-P5).

Les candidats sont autorisés à présenter trois variantes libres. Une variante libre ne peut pas porter sur le raccordement de site sur des réseaux de chauffage urbain et doit être de forme P1 avec engagement de performance-P2-P3-P5 ou engagement de performance-P2-P3-P5.

Sous peine d'irrégularité, la remise d'une variante libre est conditionnée à la remise d'une offre de base distincte. Les variantes proposées doivent répondre aux tranches optionnelles de l'offre de base.

La présentation des variantes libres doit reprendre la trame imposée de la DPGF offre de base ou variante libre avec ou sans P1.

Sous peine d'irrecevabilité, les variantes proposées doivent respecter les points d'engagement de performance définis au cadre de prix et proposer des prestations de qualité au moins équivalentes à celles du cahier des charges. Les variantes ne peuvent ainsi pas modifier le cahier des charges techniques.

Les variantes proposées font l'objet d'un projet de marché spécifique et distinct du projet correspondant à l'offre de base, conformément aux dispositions de l'article relatif aux modalités de présentation des dossiers ci-après. Le soumissionnaire établit un acte d'engagement et un mémoire technique pour la variante imposée ou libre, distinct de celui de la solution de base.

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles. Les prestations supplémentaires éventuelles à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.5 – Tranches optionnelles

Ce marché comporte des tranches optionnelles telles que définies aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique.

Les tranches optionnelles sont les suivantes :

- Tranche optionnelle n°1 : Travaux P5 rénovation et optimisation des ventilations du bâtiment Amphi Victor Demange– site Saulcy

- Tranche optionnelle n°2 : Travaux P5 : rénovations et optimisation des ventilations du bâtiment ISEA – site Technopole
- Tranche optionnelle n°3 : Travaux P5 : rénovation et optimisation des ventilations du bâtiment BU – site Saulcy
- Tranche optionnelle n°4 : Travaux P5 : Travaux CVC multi-sites
- Tranche optionnelle n°5 : Travaux P5 : Travaux CVC multi-sites
- Tranche optionnelle n°6 : Travaux P5 : rénovation et optimisation des ventilations du bâtiment Centre universitaire de Sarreguemines – Site de Geiger

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat et délais d'exécution sont fixés au CCAP. La durée maximale de l'accord-cadre est supérieure à 4 ans en raison des investissements à réaliser par l'attributaire et les objectifs de performance liés à ces investissements ainsi qu'en raison de l'exploitation et maintenance des installations mettant en œuvre une obligation de résultat sur l'amélioration et la maîtrise des consommations énergétiques.

Aussi, la durée de cet accord-cadre est définie afin de prendre en compte la nature des prestations qui obligent à des investissements amortissables sur une durée supérieure à 4 années et porte ainsi la durée de l'accord-cadre à 9 ans maximum.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 – Indemnité pour les candidats non retenus

Aucune indemnité n'est versée aux soumissionnaires non retenus.

3.4 – Conditions particulières d'exécution – clause sociale d'insertion

L'Université de Lorraine, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges de ce contrat une clause sociale obligatoire d'insertion par l'activité économique.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

L'Université de Lorraine se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'Université de Lorraine des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire - Candidature

Chaque candidat produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

5.1.2. Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Niveau minimal exigé	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles par l'agence en charge du contrat		Non

5.1.3. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Niveau minimal exigé	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'agence du candidat en charge du contrat et l'importance de son personnel d'encadrement d'une part et d'ingénierie exploitation/automatisme d'autre part pour chacune des trois dernières années		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose en agence pour la réalisation du contrat		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'agence en charge du contrat, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non
Liste des principales prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années par l'agence en charge du contrat, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	- P2-P3 multi-sites avec engagement énergétique et travaux - CPE a visée de performance énergétique	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Copie de la qualification Qualibat 5544 exploitation avec garantie totale d'installations de toutes importances	Non
Certificats de qualifications professionnelles des personnels dédiés aux opérations visées par ce marché. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen.	Non
Certification technique Tridium Niagara 4	Non

Chacun des certificats précités peut faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères peuvent quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats peuvent utiliser soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'Université de Lorraine. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2. Documents à produire - Offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont DPGF	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	
Le tableau de synthèse de l'offre complété	
Le mémoire technique du candidat et ses annexes	

La signature électronique des documents n'est pas exigée au moment de la remise des plis mais la signature finale du marché par le titulaire est obligatoirement électronique.

Le tableau de synthèse de l'offre est à compléter sur la base de la trame fournie « 2026ENERG-1CPE Annexe 1 au RC - Tableau de synthèse des offres »

Les volumes de CEE en MWhcumac et montants de valorisation correspondants sont détaillés opération standardisée par opération standardisée dans le mémoire technique et le DPGF (onglet dédié CEE).

Les part CEE découlant des travaux P3 amélioration énergétique et P5 sont à indiquer dans le montant « part CEE » correspondant au DPGF. Les moins-values sont à saisir en négatif dans le DPGF.

Les candidats modifiant les calculs dans les cellules grisées du DPGF (calculs adaptés spécifiquement onglet par onglet) verront leur offre déclarée irrégulière. Les cellules du DPGF à compléter sont celles à fond vert.

Les onglets CEE, Détail P5 hors telereleve TF et Détail P5 TO sont à compléter avec autant de ligne que nécessaire.

Précisions sur le mémoire technique :

Le mémoire doit comporter **60 pages maximum** hors annexes (sommaire compris).

Le mémoire doit être écrit en caractère ARIAL taille 11.

Au-delà des 60 pages les informations du mémoire ne seront pas prises en compte.

Le mémoire sera structuré selon le plan suivant :

1. Présentation de la structure
2. Organisation générale dédiée au marché

3. Organisation et moyens de l'exploitation
4. Organisation et moyens des travaux
5. Moyens dédiés ingénierie d'exploitation
6. Moyens dédiés ingénierie travaux
7. Moyens dédiés et organisation sur la thématique automatisme/GTC pour les phases développement et exploitation
8. Organisation et moyens dédiés au démarrage du marché
9. Méthodologie et organisation des travaux y compris interface avec l'Université de Lorraine
10. Plan d'action et solutions proposées pour la résolution des problèmes d'exploitation courante (voir annexe 13 au CCTP)
11. Engagement énergétique chauffage et électricité
12. Gestion des demandes d'interventions et de leur suivi
13. Gestion des pannes (astreinte, crise, moyens de secours...)
14. Gestion des sondes de T° et qualité d'air
15. Gestion du Bilan annuel et du reporting au maître d'ouvrage
16. Moyens et méthodologie d'information à l'Université et de veille réglementaire et technique
17. Détails (technique et financier) action par action des Travaux P5 et délai de réalisation y compris caractéristiques technique des équipements proposés
18. Détails (technique et financier) action par action des prestations P3 d'Améliorations Énergétique et délai de réalisation y compris caractéristiques technique des équipements proposés

Annexe 1 : CV, qualifications et références des effectifs dédiés au marché. Le titulaire devra justifier à minima des moyens déployés pour répondre aux missions suivantes : contract management, responsable d'équipe d'exploitation, technicien référent avec une équipe de techniciens qualifiés justifiant les spécialités suivantes : électricité, chauffagiste, frigoriste, monteur, metteur au point expérimenté), automaticien référent régulation/GTC, expert efficacité énergétique– Un remplaçant qualifié est demandé pour chaque spécialité.

Annexe 1bis : par lot, détail des volumes horaire alloués par année de marché et par spécialité décrite en annexe 1 et pourcentage d'affectation au marché par intervenant.

Annexe 2 : Monotones thermiques des chaufferies des sites objet de travaux sur les productions

Annexe 3 : Détail technique et financier des propositions visant à corriger les problématiques d'exploitation courante et Délai de réalisation

Annexe 4 : Planning détaillé faisant mention de la date de réception site par site et action par action

Annexe 5 : Engagements énergétiques – notes de calcul

Annexe 6 : Tableau de recensement des prises RJ45 suivant modèle joint en annexe 11 au CCTP complété

Annexe 7.1 : Détails développements GTC (architecture détaillée site par site, matériels, fonctionnalités et analyse fonctionnelle, nombre de points, imagerie, télérelève...)

Annexe 7.2 : Détail des prestations de maintenance GTC site par site (montant p2 sous-traité ou non et synthèse du projet de contrat de maintenance sous traitée ou des gammes de maintenances internes)

Annexe 8 : présentation détaillée du portail interface client

Annexe 9 : détail du plan de comptage mis en place pour le suivi de la performance électrique, du matériel et de la gestion pour le suivi électrique dédié CVC.

Annexe 10 : Détail des montants P2 par site et par type de prestations.

Annexe 11 : Détail des prestations P2 sous-traitées avec montant par site et par prestations.

Annexe 12 : Fiches techniques des équipements proposés (BTL listing compris).

Annexe 13 : Détails complémentaires au mémoire sur les travaux P5 Tranche ferme

Annexe 14 : Détails complémentaires travaux P5 TO1

Annexe 15 : Détails complémentaires travaux P5 TO2

Annexe 16 : Détails complémentaires travaux P5 TO3

Annexe 17 : Détails complémentaires travaux P5 TO4

Annexe 18 : Détails complémentaires travaux P5 TO5

Annexe 19 : Détails complémentaires travaux P5 TO6

Annexe 20 : Détails complémentaires prestations P3 Amélioration Énergétique

Annexe 21 : Propositions techniques et financières pour sécuriser les accès aux équipements

Annexe 22 : Détail des actions que le soumissionnaire prend pour minimiser son impact négatif sur l'environnement et la société tout en maximisant ses contributions positives

Annexe 23 : Détail des prestations confiées aux artisans et PME et conformément à l'engagement indiquée dans l'AE.

Annexe 24 : Détail des dispositions mises en œuvre dans le cadre de la clause sociale obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.3 - Présentation des variantes

Les soumissionnaires produisent un Acte d'Engagement (avec DPGF) et un mémoire technique par variante.

Pour faciliter l'analyse des offres, les parties du mémoire techniques qui diffèrent de l'offre de base sont mis en évidence par un système de couleur de police contrastée.

Les soumissionnaires veillent à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

5.4 - Visites sur site

Une visite initiale obligatoire est organisée. Les soumissionnaires n'ayant pas procédé à cette visite pourront être éliminés.

Un soumissionnaire qui est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière. En tout état de cause, les soumissionnaires remettant une offre sont considérés comme ayant connaissance de l'intégralité des équipements CVC présent sur sites à date de remise des offres.

Les visites sont réalisées sur rendez-vous. La prise de rendez-vous est formulée à l'adresse mail suivante : dpi-energie-cpe@univ-lorraine.fr

Ces demandes de rendez-vous pour les visites initiales ne peuvent avoir lieu avant le 23/02/2026 et sont adressées à minima 30 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. L'Université de Lorraine s'engage à transmettre une date de visite dans un délai de 4 jours ouvrés après réception de la demande. Les visites de sites seront regroupées par secteurs géographiques et non réalisées sites par sites. L'Université de Lorraine décide des dates et des sites visités selon ses disponibilités.

Seuls les candidats ayant participé aux visites initiales peuvent demander à réaliser des visites complémentaires sur les sites objet de la consultation. Les demandes formulées dans les 10 jours calendaires précédant la remise des offres ne seront pas étudiées. Les visites complémentaires sont organisées dans la mesure des disponibilités de l'Université de Lorraine.

Les candidats participant aux visites pourront demander la création d'un accès distant en consultation aux GTC des sites concernés (VPN requis).

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission sous support papier

Aucune offre papier n'est autorisée, seules les réponses électroniques sont autorisées.

6.2 - Transmission électronique

Les dossiers sont obligatoirement transmis via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique, sur support papier ou de façon dématérialisée via PLACE. La copie physique est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, word, excel, powerpoint, jpg, zip, dwg, MPEG.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fait l'objet d'un archivage de sécurité et est réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en est informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

7 - Examen des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures et des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, l'Université de Lorraine peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Les candidats auront 48h pour les produire.

La non réception de ces pièces dans les délais vaut rejet de la candidature ou de l'offre.

7.1 – Admission des candidatures

Les candidatures sont examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 – Analyse des offres et choix de l'offre la plus économiquement avantageuse

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4 et R.2152-1 à R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donne lieu à un classement des offres.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre irrégulière peut faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse ou que la régularisation puisse s'apparenter à une négociation. Ainsi, La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Toute offre inacceptable ou inappropriée est éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Qualité des prestations (P2.P3.P5)	22.0 %
2- Objectifs de performance énergétique	32.0 %
3-Coût global : prix d'analyse de l'ensemble des prestations, nets de certificats d'économie d'énergie	40.0 %
4- Part du contrat confiée aux PME ou artisans	2.00 %

5- Performance sociale et environnementale	4.00%
--	-------

1) Qualité des prestations appréciée selon les éléments suivants:

- Qualité de l'organisation générale des phases travaux et exploitation,
- Qualité des moyens mis en œuvre :
 - o Moyens humains,
 - o Moyens techniques,
 - o Volume horaire alloué pour réaliser les prestations,
 - o Organisation des astreintes,
 - o Moyens mis à disposition en cas de défaillance matérielle,
 - o Moyens d'échange, de reporting et d'information au maître d'ouvrage
 - o Moyens de sécurité des usagers et des techniciens

2) Objectifs de performance appréciés selon les éléments les éléments suivants :

- Cohérence et pertinence du programme travaux et d'amélioration énergétique : cibles de consommation d'énergie, plan d'action relatif à la gestion de l'énergie permettant de justifier les cibles,
- Programme P3,
- Programme travaux P5,
- Qualité des équipements proposés,
- Volume de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) générés suivant les fiches standardisées

3) Coût global - noté sur 40 suivant les éléments suivants :

L'impact des Tranches Optionnelles 1 à 5 sera analysé sur la base de 8 annuités (2027-2028 à 2034-2035). L'engagement de performance elec du DPGF est donc à remplir en tenant compte d'un affermissement au premier trimestre 2027.

L'impact de la Tranche optionnelle 6 sera analysé sur la base de 7 annuités (2028-2029 à 2033-2035). L'engagement de performance chauffage du DPGF est donc à remplir en tenant compte d'un affermissement au premier trimestre 2028.

Les sites Victor Demange IUT St Avold, Camille Weiss IUT Forbach et Victoire INSPE Montigny étant en étude pour raccordement sur le chauffage urbain, ils sont analysés avec les tarifs gaz sur une annuité 2026-2027 et les tarifs réseau urbain sur 8 annuités (2027-2028 à 2033-2035).

Les montants P3 amélioration énergétique non détaillés (surcoût des équipements plus performants ou des modifications d'installation permettant de réduire les consommations), non justifiés et incohérents seront considérés comme P3 correctif/préventif et leur prix sera analysé comme tel (coef 1 ou lieu de 0.75).

Offre de base et variante sans P1 : Prix d'analyse = $1,25 \times \Sigma \text{Chauf} - 1.25 \times \Sigma \text{EcoElec} + \Sigma P2 \times (1 + \text{Pourcentage de marge indemnisable calculé sur la base du P2 du contrat} / 100) + \Sigma P3 \text{correctif/préventif} \times (\text{coef sur sous traitance} + \text{coef sur fourniture matériel} + \text{coût horaire en heures ouvrées} / \text{coût horaire en heure ouvrées le plus bas} + \text{Pourcentage de marge indemnisable calculé sur la base du P3 du contrat} / 100) / 3 + 0,75 \times \Sigma P3 \text{améliorations énergétiques} + \Sigma P5 + \Sigma \text{BPU}$

Offre variante avec P1 : Prix d'analyse = $1,25 \times \Sigma (P1/1 + P1/2) + \Sigma P1/0 \times (1 + \text{Pourcentage de marge indemnisable calculé sur la base du P1/0 du contrat} / 100) - 1.25 \times \Sigma \text{EcoElec} + \Sigma P2 \times (1 + \text{Pourcentage de marge indemnisable calculé sur la base du P2 du contrat} / 100) + \Sigma P3 \text{correctif/préventif} \times (\text{coef sur sous traitance} + \text{coef sur fourniture matériel} + \text{coût horaire en heures ouvrées} / \text{coût horaire en heure ouvrées le plus bas} + \text{Pourcentage de marge indemnisable calculé sur la base du P3 du contrat} / 100) / 3 + 0,75 \times \Sigma P3 \text{améliorations énergétiques} + \Sigma P5 + \Sigma \text{BPU}$

Note du candidat = $40 \times [\text{Prix d'analyse le plus bas} / \text{Prix d'analyse proposé par le candidat}]$

Avec :

ΣChauf : somme des coûts de fourniture d'énergie (part fixe + part variable) des points de livraison gaz et réseau urbain à charge de l'Université de Lorraine sur la durée du marché calculés sur la base des engagements de performance contractuels et des données d'analyse indiquées au DPGF dans les « Données pour analyse ».

ΣEcoElec : somme des économies d'électricité sur la durée du marché sur les consommations des postes d'engagement elec détaillés au DPGF Perf Elec calculé sur la base des engagements de réduction des consommations indiqués au DPGF et dates de démarrage de la clause de performance elec et valorisés à 200€/HT/MWh. Pour l'analyse des offres, les pourcentages de réductions sont appliqués à une consommation initiale de référence prise à 20MWh/an par sous-station/local technique.

ΣP1/0 : somme des P1/0 sur la durée du marché pour l'ensemble des sites avec P1 délégué

ΣP1/1+P1/2 : somme des coûts du poste P1/1+P1/2 sur la durée du marché pour l'ensemble des sites avec P1 délégué.

Ils sont calculés sur la base des engagements de performance contractuels et des données d'analyse indiquées au DPGF dans les « Données pour analyse ».

ΣP2 : somme des coûts du poste P2 sur la durée du marché pour l'ensemble des sites

ΣP3correctif/préventif : somme des coûts du poste P3 correctif/préventif sur la durée du marché pour l'ensemble des sites

ΣP3améliorations énergétiques : somme des coûts du poste P3 améliorations énergétiques sur la durée du marché pour l'ensemble des sites intégrant la part CEE

ΣP5 : montant du programme travaux au titre du poste P5. Le prix P5 d'analyse intègre un cout de pose des prises IP (cour à charge UL) de 500€/HT par prise et la part CEE

ΣBPU : Somme des tarifs indiqués au BPU annexe DPGF multiplié par 3

« Pourcentage de marge indemnisable calculé sur la base du P1/0 du contrat », « Pourcentage de marge indemnisable calculé sur la base du P2 du contrat », « coef sur sous-traitance », « coef sur fourniture matériel », « coût horaire en heures ouvrées » et « Pourcentage de marge indemnisable calculé sur la base du P3 du contrat » : valeurs indiquées au DPGF.

« Coût horaire en heure ouvrées le plus bas » : valeur « coût horaire en heures ouvrées » la plus basse indiquée dans les offres analysées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise est invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre est éliminée.

4) Part du contrat confiée aux PME ou artisans appréciée selon les éléments suivants :

Conformément à l'article R.2171-23 du CCP : « Si le titulaire d'un marché global n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans, en application de l'article L. 2171-8, est fixée à 10 % du montant prévisionnel du marché, sauf lorsque la structure économique du secteur concerné ne le permet pas. »

Le critère est analysé selon la quote-part indiquée à l'annexe 23 du cadre du mémoire par le soumissionnaire qu'il confie directement à des PME ou artisans ainsi que sur la cohérence des éléments présentés dans cette même annexe. La quote-part est indiquée hors poste P1 faisant l'objet d'une clause de payeur divergent.

La définition des PME est celle donnée par la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises : ce sont donc les entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

La définition des artisans est celle donnée par le I de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat (JO 6 juill. 1996) : ce sont les personnes immatriculées au répertoire des métiers, ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

5- Performance sociale et environnementale

Évaluation de la performance sociale et environnementale du soumissionnaire selon les informations transmises par le soumissionnaire en annexe 22 et propres à l'exécution du marché.

Concernant la performance environnementale, seront appréciées les mesures que le soumissionnaire prend concernant la préservation de la qualité de l'eau et de l'air (utilisations de produits respectueux de l'environnement, limitation de l'impact de pollution dans les transports et déplacements etc.), la gestion des ressources, les mesures prises pour limiter l'impact sur la biodiversité, ou encore la gestion des risques environnementaux.

Concernant la performance sociale, seront appréciées les mesures que le soumissionnaire prend concernant le respect des conditions de travail des personnes intervenant dans l'exécution du contrat, les mesures prises pour éviter les accidents du travail, les efforts de formations internes, la favorisation de la diversité et de l'inclusion dans ses équipes, sa gestion des relations avec les parties prenantes, les mesures prises pour lutter contre la corruption, la fraude ou les comportements non éthiques.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée est donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 et R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par l'Université de Lorraine pour remettre ces documents ne peut être supérieur à 10 jours calendaires.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Une réponse est alors adressée via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

En cas de demande, l'Université de Lorraine met à disposition les données en sa possession ou les données qu'elle est en mesure de collecter.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nancy
5 place de la Carrière
CO N° 20038
54036 NANCY

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics - 1 Rue du Préfet Erignac - 54038 NANCY

8.3 Clauses complémentaires

L'attention des candidats est appelée sur le fait que l'Université se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel public à la concurrence pour des motifs d'intérêt général, y compris, le cas échéant, d'ordre financier.

FIN DU REGLEMENT DE CONSULTATION